



Aménagement  
du territoire  
et développement local



Animations :  
rejoignez les groupes



Formation



Agro-environnement



Bâtiment



Gestion du bois  
et de la haie



Cultures & Fourrages  
et produits cidricoles



Élevage



Conseil aux entreprises :  
Stratégie



Conseil aux entreprises :  
Technico-économique

# Gestion administrative et de l'information

PiellePoivre - 1<sup>ère</sup> édition : 06/09

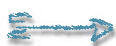
## Centre de Formalités des Entreprises (CFE)

Le CFE est l'interlocuteur unique pour les formalités de constitution, de modification ou de cessation des entreprises agricoles (personne physique ou personne morale).



### Les atouts clés

- S'adresser à un guichet unique pour une simplification des formalités administratives imposées aux entreprises.
- Vous accueillir du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.



### Ce que nous vous proposons

- Une écoute du demandeur pour définir précisément la formalité dont il a besoin.
- Une information sur les formulaires à fournir et à compléter avec la liste des pièces à fournir.
- Une vérification de la cohérence entre la déclaration et la situation connue de l'entreprise.
- Une alerte si le dossier est incomplet ou s'il contient des incohérences.
- Une transmission des données déclarées :
  - ➔ au centre des impôts,
  - ➔ à l'INSEE (inscription au répertoire SIRENE pour l'attribution du numéro unique d'identification de l'entreprise),
  - ➔ à la MSA (données sociales),
  - ➔ à l'EDE,
  - ➔ au Greffe du Tribunal de Commerce (inscription des sociétés au Registre du Commerce et des Sociétés).
- La délivrance du récépissé.



### Résultats

- Attribution immédiate du SIREN.
- L'obtention du numéro SIREN de l'entreprise. Ce numéro est notamment utilisé par la MSA pour l'ensemble des relations avec l'entreprise, le Centre des Impôts, (n° TVA), la DDAF.
- Si besoin une orientation vers les bons interlocuteurs pour les formalités administratives (n° d'exploitation, n° PACAGE...).

## Public

- Les personnes physiques ou morales, quelle que soit leur taille, dès qu'elle sont soumises à des obligations de déclaration (MSA, CDI...).

## Les +

- Une connaissance des organismes intervenant dans les formalités.

## A savoir

- Il est conseillé de prendre rendez-vous.

**Chambre d'Agriculture de la Manche**  
Maison de l'Agriculture  
Avenue de Paris  
50000 SAINT-LÔ Cedex  
Tél. 02 33 06 47 22  
cfe@manche.chambagri.fr  
www.manche.chambagri.fr

